



**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON  
DE LA CONCESSION Emplacement n° 18.**

**Madame BRONDEL Marie décédée le 22/02/1960.**

**CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX**

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 08 minutes,

En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du CGCT,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié,

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-dessous :

- Stèle très dégradée.
- Dalle s'enfonçant dans le sol.
- Plantes sauvages envahissant la sépulture.
- Gravier envahissant la dalle.
- Présence du panneau posé en 2012 : « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie* ». *Aucun contact n'ayant été pris avec la mairie.*

Ces constatations établissent nettement que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

Signature de Mme le maire

Signature des Adjointes



\*\*\*\*\*

**Acte de notoriété relatif à une concession**

Je soussignée, Christiane CARRIER, maire de la commune d'ONTEX, certifie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-14 du CGCT, qu'il est de notoriété publique que la famille de M BRONDEL Mairie dispose, dans le cimetière communal, d'une concession pour l'emplacement n° 18, depuis plus de trente ans.

La dernière inhumation effectuée dans cette concession date du 22/02/1960.

Fait à ONTEX, le 23 Octobre 2023  
Christiane CARRIER Maire d'Ontex,